



Déposé le 02 SEP. 2008

Scanné le 03.09.08

Eole dans le gros de Vaud ?

POSTULAT

08_Pos_085

Le Gros-de-Vaud ressemblera-t-il bientôt aux pâturages du Mont-Crosin ?

Voici l'offre récente de deux spécialistes de l'énergie éolienne qui proposent à quelques communes du district du Gros-de-Vaud d'implanter sur leur territoire un parc éolien. Les ingénieurs indiquent que ce district pourrait abriter jusqu'à 50 éoliennes. Celles-ci coûtent, à l'unité, entre 5 et 6 Mio. de Frs. Le financement pourrait être assuré par EOS.

Reçus par la Plate-Forme environnement de l'Association de la Région du Gros-de-Vaud, les ingénieurs ont expliqué leur projet : ils ont procédé à des mesures de vents dans les villages (entre autre) d'Assens, Villars-le-Terroir, Vuarrens et Pailly et imaginent créer, dans un premier temps, un ou deux parcs intercommunaux qui comprendraient chacun entre 3 et 5 éoliennes de la dernière génération, plus performantes. Ces dernières de 100m de haut au minimum seraient distantes les unes des autres de 500m environ. Cette distance de 500m vaut également entre éoliennes et habitations. La production électrique d'une seule éolienne couvrirait la consommation électrique de 2500 habitants.

On ne peut que se féliciter de la réflexion qui s'engage autour des énergies renouvelables. Cependant, ces installations relèvent d'une procédure de planification du sol. Or, un document de 2007 « *Potentiel Eolien du Canton de Vaud* » a défini les orientations du canton en la matière. On n'y trouve aucune référence du potentiel éolien du Gros-de-Vaud et seuls des sites sur l'arc jurassien ont été répertoriés et analysés pour le Canton.

Je demande donc, par l'intermédiaire de ce postulat, que le Conseil d'Etat :

- détermine la nature juridique du document « *Potentiel Eolien du Canton de Vaud* » et en indique sa portée.
- précise s'il a l'intention de mettre en place une planification régionale au vu des aspects de rentabilité, d'impact sur le paysage et de nuisances sonores. En effet, il serait pour le moins déplaisant qu'une commune autorise l'implantation d'une éolienne aux confins de son territoire, en tire tous les bénéfices tandis que les nuisances seraient supportées principalement par les habitants de la commune voisine.
- expose s'il a l'intention d'établir une carte des zones dans lesquelles il n'est pas envisageable de planter des éoliennes : proximité de zones urbaines sensibles, zones de protection du paysage etc..

La soussignée demande que ce postulat soit renvoyé à une commission, *Aus développement préalable.*

Bottens, le 26 août 2008

Béatrice Métraux